

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mercredi 28 mars 2018 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

PRÉSENCES

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Mme Laurette Côté | M. Sylvain Lefèbvre-Matte |
| Mme Marie-Claude Deschênes | M. Roger B. Plamondon |
| Mme Isabelle Mainguy | M. Yves Walsh |
| Mme Johanne Minville | |
| Mme Lina Moisan | |

M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire
Mme Nadia Paradis, représentante commissaire-parent pour le primaire
Mme Stéphanie Ratté, représentante commissaire-parent pour le EHDAA

ABSENCE

M. Serge Tremblay (prend son siège à la fin de la rencontre lors de la levée de la séance)

Sont aussi présents les membres du conseil de direction :

M. Luc Galvani, directeur général et directeur de la formation adulte, professionnelle et des technologies, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, Mme Marlène Bédard, directrice des Services éducatifs, Mme Claudette Julien, directrice adjointe des Services éducatifs, M. Éric Bouchard, directeur du Service des ressources humaines et Mme Monique Delisle, secrétaire générale et directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

CC68/17-18**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la commissaire Johanne Minville propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 mars 2018 en ajoutant les points suivants :

- 12.1 École secondaire Louis-Jobin
- 12.2 Heures des séances d'étude

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Réflexion et constatation du quorum

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

De la séance ordinaire du 28 mars 2018

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2018

3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions ^D

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 Questions et correspondance des élèves

4.2 Questions et correspondance du public

5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

5.1 Intervention du représentant du primaire

5.2 Intervention du représentant du secondaire

5.3 Intervention du représentant EHDAA

6. DIRECTION GÉNÉRALE, SERVICE DE LA FORMATION ADULTE ET PROFESSIONNELLE ET DES TECHNOLOGIES

6.1 Nomination du président d'élection

6.2 Entente pour la vente d'un terrain à Donnacona (Projet Centre aquatique) ^D

7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES

7.1 Règlement 304 - abrogation

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 Amendement à la convention collective des enseignants

8.2 Critères de répartition – services éducatifs complémentaires 2018-2019

8.3 Répartition des enseignants ressources 2018-2019 ^D

9. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

9.1 Adhésion et regroupement d'achats des assurances générales 2018-2019

10. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 10.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021(Projet) ^D
- 10.2 Nomination des délégués à l'assemblée de la FCSQ 2018
- 10.3 Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles ^D

11. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC69/17-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2018

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2018 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC70/17-18

6.1 NOMINATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Attendu que l'article 22 de la Loi sur les élections scolaires prévoit que le directeur général de la commission scolaire est d'office le président d'élection;

Attendu que le directeur général peut déléguer ce pouvoir avec l'autorisation du conseil des commissaires;

Attendu que le conseil des commissaires accepte que le poste de président d'élection soit assuré par une autre personne que le directeur général,

En conséquence,

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

De nommer Monsieur Mario Vincent pour remplacer le directeur général à titre de président d'élections scolaires de novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC71/17-18

6.2 ENTENTE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN À DONNACONA (PROJET DE CENTRE AQUATIQUE)

Considérant la résolution CC10/17-18 Entente Ville de Donnacona / Utilisation centre aquatique;

Considérant que l'article 3 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (chapitre I-13.3, r.7) stipule que le ministre doit autoriser une commission scolaire à aliéner un immeuble lorsque la valeur excède 100 000 \$ nominale qu'il fixe à une municipalité locale au sens de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble et qu'une telle autorisation est conditionnelle à l'insertion au contrat de vente d'une clause de premier refus, en faveur de la commission scolaire, en vertu de laquelle l'organisme devra, s'il désire aliéner l'immeuble, l'offrir d'abord à la commission scolaire au prix auquel il l'a initialement acquis de celle-ci;

Considérant que l'article 8 du même règlement permet au ministre d'autoriser l'aliénation de gré à gré d'un immeuble à une personne qui offre une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble;

Considérant que tous les frais (arpentage, lotissement, de parc, de notaire, d'aménagement, etc.) concernant la cession de terrain pour le centre aquatique seraient assumés par la Ville de Donnacona;

Considérant que le terrain où serait érigé la piscine est contigu à celui de l'aréna;

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

De mandater le directeur général, Monsieur Luc Galvani pour faire une demande à la Direction générale des infrastructures scolaires du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin d'aliéner un terrain de gré à gré à la Ville de Donnacona avec une clause de premier refus de 5 ans pour une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble, le tout, avec tous les frais assumés par la Ville de Donnacona;

De mandater le directeur général, monsieur Luc Galvani, et le président, monsieur David Montminy, à négocier et signer une entente avec la Ville de Donnacona pour la contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble sous réserve de l'acceptation du ministre à une telle disposition et d'en faire rapport au conseil des commissaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC72/17-18

7.1 RÈGLEMENT 304 - ABROGATION

Considérant que le contenu du règlement 304 est déjà établi au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire du ministère ;

Considérant que le règlement 304 est devenu caduc,

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

D'abroger le règlement 304 du manuel de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC73/17-18

8.1 AMENDEMENT À LA CONVENTION COLLECTIVE FSE-CSQ (E1) 2015-2020

Considérant que le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) a convenu avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), représenté par son agente négociatrice, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), d'un amendement à la convention collective FSE-CSQ (E1) 2015-2020, au taux de suppléance du personnel enseignant,

Considérant que l'amendement en question, qui, en vertu des dispositions de la clause 9-5.01 de la convention collective, n'est applicable qu'avec le consentement écrit de la commission scolaire et du syndicat local représentant la FSE-CSQ ;

Considérant que le Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires prévoit, au numéro 332, que le conseil des commissaires peut accepter ou refuser toute entente intervenue pour le personnel enseignant au niveau national et nécessitant une signature locale.

Considérant qu' en vertu de l'article 72 du Code du travail, la commission scolaire doit déposer deux exemplaires ou copies conformes à l'amendement dûment signés par toutes les parties au secrétariat du travail, et ce, dans les meilleurs délais.

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

D'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, et/ou le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Éric Bouchard, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC74/17-18

8.2 CRITÈRES DE RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES 2018-2019

Considérant l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux recommandations des membres du comité de répartition des ressources ;

Considérant la consultation du comité EHDAA parents qui s'est déroulée le 29 janvier 2018 ;

Considérant la consultation du comité paritaire EHDAA qui s'est déroulée le 24 janvier 2018 ;

Considérant la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 30 janvier 2018,

Madame la commissaire Stéphanie Ratté propose :

D'adopter les critères de répartition des services éducatifs complémentaires 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC75/17-18

8.3 RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS RESSOURCES 2018-2019

Considérant l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux recommandations des membres du comité de répartition des ressources ;

Considérant la consultation du comité paritaire EHDAA qui s'est déroulée le 19 mars 2018 ;

Considérant la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 13 mars 2018,

Madame la commissaire Nadia Paradis propose :

D'adopter la répartition des enseignants ressources 2018-2019 telle que déposée au répertoire sous la cote CC75/17-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC76/17-18

**9.1 ADHÉSION ET REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LES ASSURANCES GÉNÉRALES
2018-2019 DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

Considérant l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances générales;

Considérant qu' il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2018-2019 selon les avis reçus;

Considérant que la Commission scolaire des Appalaches a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller, Guy Turcot, en partenariat avec Les Conseillers en Assurance Adelson & Associés (CAAA), firme de consultation en assurances du Québec dûment autorisée par l'AMF;

Considérant qu' il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire de Portneuf de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances générales,

Monsieur le commissaire Benoit Bisson propose :

De renouveler l'adhésion de la Commission scolaire de Portneuf au regroupement d'achats des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances générales pour l'année 2018-2019 ;

De mandater le conseiller Guy Turcot en tant que gestionnaire désigné pour Les Conseillers en Assurance Adelson & Associés (CAAA), firme de consultation en assurances du Québec dûment autorisée par l'AMF pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL, courtiers en assurances en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances générales en dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

De mandater la Commission scolaire des Appalaches, s'il y a lieu, à réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

De s'engager à accepter la recommandation du regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances générales, soit de renouveler avec la firme BFL ou avec la firme déterminée à la suite d'un appel d'offres;

D'autoriser le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Monsieur Jean-François Lussier, ou le coordonnateur de ce même service, Monsieur Frédéric Lajoie, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC77/17-18

10.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2021 (PROJET)

- Attendu que** chaque année, en vertu des dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et, à la fin de cette opération, elle délivre à chacune de ses écoles un acte d'établissement, en conformité avec ce plan;
- Attendu que** la Commission scolaire profite de l'opportunité de ce processus pour revoir l'organisation de ses services à l'intérieur de son réseau d'écoles afin d'assurer une saine gestion de ses ressources, sachant que cette activité pourrait éventuellement entraîner une décision ayant un impact sur la localisation de sa clientèle;
- Attendu que** l'article 212, de la *LIP*, présente la procédure à suivre avant que la Commission prenne une décision relative à la modification ou à la révocation de l'acte d'établissement d'une école,

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

- D'adopter** le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021;
- De consulter** les partenaires de la Commission scolaire et toute municipalité du territoire, selon les dispositions de l'article 211, avant l'adoption dudit plan;
- De conserver** le projet de plan triennal de destination et de répartition des immeubles 2018-2021 tel que déposé et de conserver ledit document, au répertoire, sous la cote CC77/17-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC78/17-18

10.2 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE DE LA FCSQ 2018

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

- De désigner** les deux commissaires suivants comme délégués officiels auprès de l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec avec mandat de parler pour et au nom de la Commission scolaire de Portneuf les 25 et 26 mai 2018 :
- Monsieur David Montminy ;
 - Monsieur Sylvain Lefèbvre-Matte.

De désigner Madame Isabelle Mainguy pour agir comme substitut à la présidence avec les mêmes droits et privilèges si un commissaire ne pouvait remplir le mandat de délégué officiel de la Commission scolaire de Portneuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC79/17-18

10.3 PROCÉDURE VISANT À FACILITER LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Considérant la Loi 87 facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics sanctionnée le 9 décembre 2016 ;

Considérant que la présente procédure découle de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics ;

Considérant que la procédure vise à faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles,

Madame la commissaire Laurette Côté propose :

D'adopter la procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics sous la cote CC79/17-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC80/17-18

12.2 HEURES DES SÉANCES D'ÉTUDE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Considérant que l'heure des séances d'étude du conseil des commissaires n'est pas prévue par règlement,

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

De débiter les séances d'étude du conseil des commissaires à 19 heures.

Madame Isabelle Mainguy demande le vote :

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

CC81/17-18

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le commissaire Benoit Bisson propose la levée de la séance à 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS :

3.2 Suivi du procès-verbal du conseil des commissaires

M. Luc Galvani, directeur général, commente le document qui fait état du suivi accordé aux décisions du conseil des commissaires.

4.1 Questions et correspondance des élèves

Aucune

4.2 Questions et correspondance du public

Aucune

5.1 Intervention des représentants du comité de parents

La prochaine rencontre du comité de parents se déroulera le 30 avril prochain.

Madame Stéphanie Ratté fait un retour sur la rencontre du comité EHDAA du 19 mars dernier de laquelle deux parents de la région de Québec ont fait des représentations pour avoir accès à l'École Oraliste de Québec.

Les parents ont toutefois constaté que la classe langage offerte par la Commission scolaire de Portneuf était en mesure d'offrir de très bons services pour la clientèle visée par leurs démarches.

12.1 École secondaire Louis-Jobin

Monsieur Roger B. Plamondon fait un retour sur une visite effectuée à l'école secondaire Louis-Jobin en lien avec l'accessibilité du public externe et la sécurité dans l'école.

DOCUMENTS REMIS :

3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions ;

6.2 Entente de principe entre la Commission scolaire de Portneuf et la Ville de Donnacona ;

8.3 Projet - Enseignants ressource 2018-2019 ;

10.1 Projet – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 ;

10.3 Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Commission scolaire.

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE